



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 3 mars 2025 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur Maire
M. Éric Deschênes Conseiller au poste 1
M. Richard Dion Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin Conseiller au poste 5

Sont absents(es) : Mme Annie Sylvestre Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 3 et 20 février 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Formation en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
5. Acquisition de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 4 263 401 (280 rue Vadnais)
6. Demande de don - Centre de prévention du suicide de Lanaudière
7. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
8. BAPE générique sur la filière éolienne
9. Offre de service pour l'élaboration d'un plan de classification et d'un calendrier de conservation des archives
10. Règlement numéro 362 créant une réserve financière pour la construction, la modernisation et la réfection des infrastructures de voirie
11. Réfection du 2021 rue Principale - Offre de service pour la surveillance des travaux de désamiantage
12. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024
13. Demande d'autorisation de passage du Cyclotour de l'espoir Terry Fox
14. Animation - 1,2,3...Triage!

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Glissement de terrain sur le rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot - Octroi du contrat pour l'étude de stabilité géotechnique

TRANSPORT ROUTIER

16. Nos bords de routes, j'me ramasse !

17. Ponceaux des routes Bélanger et Gonzague Brizard - Décompte #1 et recommandation de paiement

HYGIÈNE DU MILIEU

18. Prolongement de la conduite d'eau potable sur le rang York - Étude de faisabilité

19. Modernisation de l'usine d'eau potable - Décompte #2 et recommandation de paiement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20. Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Ferme Réjean Pilon inc.

21. Règlement relatif à la citation de biens patrimoniaux - Avis de motion

22. Règlement relatif à la citation de biens patrimoniaux - Projet de règlement

23. Tonte de gazon pour la saison 2025

LOISIRS ET CULTURE

24. Aide financière pour l'inscription aux activités sportives, de loisirs et culturelles pour les enfants mineures

25. Adoption des comptes

26. Période de questions

27. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-03-2025

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 04. Aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 20 FÉVRIER 2025

02-03-2025

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 3 et 20 février 2025 avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE Mme Élyse Fafard, élue de la Municipalité de Saint-Cuthbert, s'est inscrite à la formation « Comportement éthique » prodiguée par la *Fédération québécoise des municipalités*;

ATTENDU QUE Mme Fafard a suivi et complété ladite formation le 19 février 2025 et l'a déclaré au directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, la journée même;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général et greffier-trésorier déclare :

QUE conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), Mme Élyse Fafard, élue de la Municipalité de Saint-Cuthbert, a participé à une formation sur l'éthique et la déontologie dans les six (6) mois suivants son élection;

QU'elle a déclaré au directeur général et greffier-trésorier, dans les 30 jours de sa participation à ladite formation, l'avoir suivi et complétée.

Adoptée à l'unanimité.

5. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 263 401 (280 RUE VADNAIS)

03-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut acquérir de M. Jean-Pierre Cauchon le terrain portant le numéro de lot quatre millions deux cent soixante-trois mille quatre cent un (4 263 401);

CONSIDÉRANT QUE le vendeur, M. Jean-Pierre Cauchon, demande la somme de 1 271,09 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d'assumer les frais juridiques associés à la vente dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Cauchon s'engage à payer les taxes municipales et intérêts jusqu'au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot quatre millions deux cent soixante-trois mille quatre cent un (4 263 401) au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Berthier, au montant de 1 271,09 \$ (av. tx.) de M. Jean-Pierre Cauchon;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'assumer les frais juridiques liés au transfert de propriété;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate la firme *Laporte & Associés Notaires Inc.* pour la rédaction des documents nécessaires à la cession du terrain;

QUE le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer les documents liés à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

6. DEMANDE DE DON - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

04-03-2025

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100,00 \$ au *Centre de prévention du suicide de Lanaudière* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

7. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

05-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de D'Autray, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, transmette, avant le 20 mars 2025, au bureau de la MRC de D'Autray, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE le greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, soit autorisé à se porter adjudicataire, au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, des immeubles vendus pour le montant des taxes par la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

8. BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

06-03-2025

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielles[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de

nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* »;

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

QUE cette résolution soit transmise aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC de D'Autray;
- La MRC de D'Autray;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;

- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- Madame Caroline Proulx, députée de la circonscription de Berthier;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Monsieur Marcel Pépin, président de la Fédération de l'UPA de Lanaudière;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- Monsieur Martin Dampousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert (Les).

Adoptée à l'unanimité.

9. OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CLASSIFICATION ET D'UN CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES

07-03-2025

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une méthode de classification des archives conforme aux normes de *Bibliothèque et archives nationales du Québec* (BAnQ);

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un calendrier de conservation des archives;

CONSIDÉRANT QUE *Service de gestion documentaire France Longpré* a fait une offre de service au montant de 3 400 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de *Service de gestion documentaire France Longpré* au montant susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 362 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION, LA MODERNISATION ET LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

08-03-2025

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 362 créant une réserve financière pour la construction, la modernisation et la réfection des

infrastructures de voirie a été adopté par résolution de ce conseil le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 362 a été dûment donné à la séance du 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 362 créant une réserve financière pour la construction, la modernisation et la réfection des infrastructures de voirie.

Adoptée à l'unanimité.

11. **RÉFECTION DU 2021 RUE PRINCIPALE - OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE**

09-03-2025

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a révélé la présence d'amiante dans le bâtiment du 2021 rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder aux travaux de désamiantage tel que décrit au devis technique de décontamination pour travaux en présence de matières dangereuses rédigé par la firme *Nvira Environnement inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Nvira Environnement inc.* a fait une offre de service pour la surveillance partielle, incluant les tests d'air et le test final, pendant les travaux de désamiantage au montant de 22 130,00 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de la firme *Nvira Environnement inc.* pour la surveillance partielle, incluant les tests d'air et le test final, pendant les travaux de désamiantage au montant de 22 130,00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

12. **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024**

10-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, proposé par M. Richard Dion et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

13. **DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU CYCLOTOUR DE L'ESPOIR TERRY FOX**

11-03-2025

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage du Cyclotour de l'espoir Terry Fox sur le territoire de la Municipalité le 3 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

14. **ANIMATION - 1,2,3...TRIAGE!**

12-03-2025

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Sainte-Anne a demandé au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRE Lanaudière) de lui

soumettre une offre de service pour de l'animation visant à démontrer la simplicité d'un bon tri à la source des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRE Lanaudière) a élaboré une animation intitulée « 1, 2, 3...Triage! » et que celle-ci permet, entre autres, aux enfants d'apprendre le triage des matières résiduelles, soit ce qui va au compost, au recyclage, à la poubelle ou au point de dépôt;

CONSIDÉRANT QUE cette activité répond parfaitement aux engagements, objectifs et actions de la *Politique environnementale de la Municipalité de Saint-Cuthbert*;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 2000 \$ a été alloué à la réalisation d'activités et projets divers pour l'école primaire Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRE Lanaudière) a soumis une offre de service au montant de 730.99 \$ (av. tx.) pour la réalisation de ladite animation :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolution :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRE Lanaudière) au montant 730.99 \$ (av. tx.) pour la réalisation de l'animation « 1, 2, 3...Triage! ».

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE RANG DU NORD-DE-LA-RIVIÈRE-CHICOT - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE STABILITÉ GÉOTECHNIQUE

13-03-2025

CONSIDÉRANT QU'une amorce de glissement de terrain menace l'intégrité d'une partie du rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique exige une étude de stabilité géotechnique pour être admissible au *Programme général d'assistance financière lors de sinistre*;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est chargé d'analyser les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection doit, dans un premier temps, faire une l'évaluation qualitative des soumissions et, dans un deuxième temps, faire une évaluation financière des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil municipal l'adjudication du contrat à *Artelia Canada inc.* au montant de 79 700,00 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi le contrat pour l'étude de stabilité géotechnique requise concernant le glissement de terrain sur le rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot à *Artelia Canada inc.* au montant susmentionné;

QUE cette résolution ainsi que tous les documents d'appel d'offres et de soumission font office de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

16. NOS BORDS DE ROUTES, J'ME RAMASSE !

14-03-2025

CONSIDÉRANT QUE *Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert* organise une activité qui consiste à ramasser les déchets accumulés sur les bords des chemins de Saint-Cuthbert le 3 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'ils ont besoin des ressources suivantes pour la réalisation de cette activité :

- 10 bacs de matières récupérables;
- Sacs pour les cannettes;
- Ramassage des gros rebuts en bordure des chemins par les employés de la Municipalité après le passage des bénévoles;
- Prêt du chalet Mario-Drainville pour toute la durée de l'activité;
- Contribution financière de 300 \$;
- Distribution postale à chacun des adresses civiques d'un feuillet d'information;
- Résolution du conseil signifiant son approbation à cette activité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à de telles initiatives citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve la tenue de cette activité sur son territoire le 3 mai 2025;

QUE les éléments demandés au conseil, tel que mentionné en préambule, soient accordés.

Adoptée à l'unanimité.

17. PONCEAUX DES ROUTES BÉLANGER ET GONZAGUE BRIZARD - DÉCOMPTE #1 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT

15-03-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-01-2025 octroyant le contrat pour le remplacement des ponceaux des routes Bélanger et Gonzague-Brizard;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Pavage JD inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 25 février 2025 au montant de 375 815,20 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, M. Stéphane Allard, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 37 581,52 \$ conformément au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 338 233,68\$ \$ (av. tx.), conformément à la recommandation de M. Stéphane Allard, ing.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

18. PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE RANG YORK - ÉTUDE DE FAISABILITÉ

16-03-2025

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents du rang York souhaitent un prolongement de la conduite d'eau potable du rang York jusqu'à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy devra effectuer une évaluation de l'état de son réseau d'aqueduc afin de déterminer s'il est apte à alimenter les résidences supplémentaires du rang York à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QU'un balancement hydraulique doit être effectué afin d'identifier de quel façon le réseau sera agrandi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy propose de refacturer 75 % des coûts de cette étude à la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette étude est une condition sine qua non au prolongement de la conduite d'eau potable du rang York, du côté de Saint-Cuthbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de 75 % des coûts de l'étude de faisabilité à la Municipalité de Saint-Barthélemy.

Adoptée à l'unanimité.

19. MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE - DÉCOMPTE #2 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT

17-03-2025

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'une nouvelle réserve dans le cadre de la modernisation de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Entreprises Philippe Denis inc. (Les)* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 16 décembre 2024 au montant de 175 662,44 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, M. Olivier Quevillon-Charbonneau, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 17 566,24 \$ (av. tx.) conformément au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 158 096,20 \$ (av. tx.), conformément à la recommandation de M. Olivier Quevillon-Charbonneau, ing.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - FERME RÉJEAN PILON INC.

18-03-2025

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée visant à obtenir une autorisation pour aliéner une partie lot numéro 4 262 017, représentant 930 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire en vertu de l'article 28 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel souhaite vendre cette partie de lot au propriétaire résidentiel contigu afin de lui permettre de respecter la réglementation municipale en matière de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot n'a jamais été exploitée à des fins agricoles, le projet n'aura pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront aucune conséquence négative sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur ces deux futurs lots auront pour effet de garder le même potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun effet négatif sur les conditions socio-économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre une opération cadastrale sur le lot numéro 4 262 017 afin de créer un lot d'une superficie de 930 mètres carrés, contigu au lot numéro 4 262 633, et de l'aliéner.

Adoptée à l'unanimité.

21. RÈGLEMENT RELATIF À LA CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX - AVIS DE MOTION

19-03-2025

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 363 relatif à la citation de biens patrimoniaux concernant la citation de l'église de Saint-Cuthbert et de son muret de pierre à titre d'immeuble patrimonial :

L'immeuble cité : Église de Saint-Cuthbert et son muret de pierre au 1989, rue Principale à Saint-Cuthbert

Les motifs de la citation sont :

1. Valeur historique et paysagère

L'église de Saint-Cuthbert présente un intérêt pour ses valeurs historique et paysagère. Elle fut construite entre 1875 et 1879 par les architectes Victor Bourgeau et Alcibiade Leprohon et l'entrepreneur François Archambault.

Sa valeur historique est également liée à la place essentielle que sa construction a eue comme conséquence dans l'établissement de la municipalité elle-même. Les clochers de l'église constituent par ailleurs un véritable point de repère dans le paysage.

2. Valeur patrimoniale et d'authenticité

L'église est située en plein cœur du village et dans un noyau institutionnel de grande valeur sur le plan patrimonial. L'église de Saint-Cuthbert présente un intérêt patrimonial pour sa valeur d'authenticité. L'extérieur du bâtiment a conservé l'essentiel de ses caractéristiques d'origine : ses murs en pierre de taille, sa toiture à deux versants revêtus de tôle à la canadienne, ses fenêtres à battant à grands carreaux ou avec vitraux, ses portes à double battant et sa corniche à modillons et son perron monumental. La pierre grise provient d'une carrière qui était située près de la rivière Chicot à Saint-Cuthbert. L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de

D'Autray lui attribue une valeur patrimoniale supérieure et recommande de lui accorder un statut juridique municipal de protection. Adjacent à l'église, un muret de pierre délimite en façade le cimetière.

3. Valeur d'usage

L'église Saint-Cuthbert représente un intérêt pour sa valeur d'usage. Depuis son inauguration, cette église catholique a toujours été utilisée comme lieu de culte. L'édifice a donc conservé sa vocation d'origine. En plus des messes, plusieurs cérémonies et offices religieux y ont encore lieu chaque année.

Les éléments suivants sont essentiels à l'église de Saint-Cuthbert :

- ses murs en pierre de taille;
- sa toiture à deux versants revêtus de tôle à la canadienne;
- ses fenêtres à battant à grands carreaux ou avec vitraux;
- ses portes à double battant et sa corniche à modillons;
- son perron monumental;
- son muret de pierre délimitant la façade du cimetière.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel-de-ville située au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert le 7 avril 2025 à 18h30.

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble.

22. RÈGLEMENT RELATIF À LA CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX - PROJET DE RÈGLEMENT

20-03-2025

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 363 relatif à la citation de biens patrimoniaux concernant la citation de l'église de Saint-Cuthbert et de son muret de pierre à titre d'immeuble patrimonial;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

23. TONTE DE GAZON POUR LA SAISON 2025

21-03-2025

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Entretien Gabriel Sylvestre inc.* au montant de

27 074,22 \$ (av. tx.) pour la tonte de gazon en 2025 des terrains suivants :

- Cimetière;
- Terrains de l'église de Saint-Cuthbert et du presbytère;
- Parc municipal;
- Hôtel de ville;
- Usine de filtration;
- 2021 rue Principale;
- Enseigne numérique à la jonction de route Fafard et de la rue Principale.

QUE le coût de la tonte de gazon pour le cimetière soit refacturé à la Fabrique de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

24. AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, DE LOISIRS ET CULTURELLES POUR LES ENFANTS MINEURES

22-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 27-02-2018 a été adoptée par le conseil municipal afin de rembourser 50 % des frais d'inscription au hockey mineur et au patinage artistique et de rembourser 100 % des frais de non-résident pour les autres activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite étendre cette aide financière à une plus grande partie de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE soit abrogé la résolution numéro 27-02-2018;

QU'une aide financière d'un maximum annuel de 200 \$ par enfant mineur et d'un maximum annuel de 400 \$ par famille soit accordée pour l'inscription à des activités sportives, de loisirs ou culturelles;

QUE l'aide financière soit accordée sur présentation de la facture ou du reçu relatif à l'inscription auxdites activités;

QUE l'aide financière accordée ne peut dépasser les maximums précédemment mentionnés ou le montant total payé pour l'inscription auxdites activités;

QUE l'application de cette résolution est rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

25. ADOPTION DES COMPTES

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un paiement est fait à VEC Location, entreprise dont son cousin est propriétaire. M. Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

23-03-2025

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2025-03 au montant de 303 810,86 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 36 et se termine à 20 h 22.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-03-2025

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur
général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3^e jour du mois de mars 2025.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-
trésorier